



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

## **Autorité environnementale** **Préfet de région**

**Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu dit  
"Le Régord" sur la commune de Montolieu (11)  
présenté par la société CS Le Tradet**

**Avis de l'autorité environnementale  
sur le dossier présentant le projet  
et comprenant l'étude d'impact**

**Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement (évaluation environnementale)**

**N° : 2017-004768**

**Avis émis le**

**09 FEV. 2017**

**DREAL OCCITANIE**

Division Évaluation Environnementale Est  
520 allées Henri II de Montmorency  
34064 Montpellier Cedex 02

Division Évaluation Environnementale Ouest  
1 rue de la Cité administrative Bât G  
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>

Le Préfet de la région Occitanie

à

Monsieur le Préfet de l'Aude

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
de l' Aude  
9 rue du Cougaing  
lieu-dit CS 90109  
11300 LIMOUX

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

**Service en charge de l'Autorité Environnementale : DREAL Occitanie - Direction Énergie Connaissance / Département Autorité Environnementale / Division Évaluation Environnementale Est**

**Contact :** Pascale FIEVET ; [pascale.fievet@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pascale.fievet@developpement-durable.gouv.fr)

Vous m'avez transmis le 04 janvier 2017, pour avis de l'autorité environnementale prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu dit "Le Régord" sur la commune de Montolieu (11), déposé par la société CS Le Tradet.

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple. Il devra être porté à la connaissance du public et conformément à l'article R122-9 du code de l'environnement, être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

La DREAL Occitanie a accusé réception du dossier en date du 04 janvier 2017. En sa qualité d'autorité environnementale par délégation du Préfet de Région, la DREAL a disposé d'un délai de 2 mois à compter de cette date pour donner son avis sur ce projet, soit au plus tard le 04 mars 2017.

Elle a pris connaissance de l'avis du Préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et de celui de l'agence régionale de santé (ARS).

*Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.*

*La démarche d'évaluation environnementale d'un projet doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer les effets notables du projet, plan ou programme sur l'environnement et proposer des mesures pour éviter, réduire voire compenser les conséquences dommageables sur l'environnement et en assurer le suivi (L.122-1 du code de l'environnement).*

*L'autorité décisionnaire a l'obligation de fixer dans sa décision les engagements et les mesures à la charge du porteur de projet (L.122-3-1 et 5 du code de l'environnement).*

## Avis détaillé

### 1. Contexte et Présentation du projet

Le projet de parc photovoltaïque est localisé au nord du département de l'Aude sur les premiers contreforts de la montagne Noire. Il se situe au sud-est de la commune de Montolieu, à environ 2,5 km du bourg du village, en limite communale avec Moussoulens.

Les parcelles concernées par le projet sont la propriété du Groupement Foncier Agricole du Tradet et englobent la carrière de Régord. Une partie de la zone de carrière est actuellement en cours d'exploitation, l'autre partie n'est plus en activité et est déjà réaménagée. Le site s'insère au sein des plateaux calcaires de Moussoulens et de Montolieu recouverts de garrigues basses, souvent rocailleuses, plus ou moins ouvertes, en association avec des boisements de chênes verts ou de pins.



Le parc clôturé s'étend sur une superficie de 11,63 ha pour une puissance estimée de 6MWc. Il est composé de panneaux photovoltaïques de type polycristallin-silicium fixés au sol sur des tables par pieux battus ou plots autoportants, d'un poste de livraison, de quatre postes de transformation, de cinq onduleurs, d'une citerne incendie de 120 m<sup>3</sup> et d'une piste périphérique interne de 5 mètres de large. L'accès principal au terrain se fera par la route départementale RD 6113 au sud pour rejoindre la RD 629 à l'ouest et se prolongera par la route d'accès à la carrière du Régord. Le raccordement au réseau électrique est prévu directement sur la ligne HTA souterraine existante, passant à l'ouest au droit du projet.

Ce projet de développement de production électrique à partir d'énergie solaire photovoltaïque s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique nationale. L'Autorité environnementale (Ae) précise que les orientations du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de l'ex-région Languedoc-Roussillon conduit à privilégier par ordre de priorité, les installations sur bâti, puis les centrales au sol sur zones artificialisées, ou délaissées, ce qui justifie le choix de ce site remanié. Le projet s'inscrit dans une démarche de réaménagement d'une carrière, permettant ainsi la ré-utilisation d'un ancien site industriel.



## 2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Ae

- Le risque feu de forêt : le site est isolé et entouré de garrigues hautes, sensibles au risque feu de forêt. Le secteur est concerné par un aléa feu de forêt modéré à élevé.
- La biodiversité : le site est en partie inclus dans deux zonages d'inventaires, les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 "Plaines de Moussoulens et de Montolieu" et de type 2 "Causses du Piémont et de la Montagne Noire".
- Le paysage : le secteur d'étude est situé à 1 km du site inscrit "chapelle Saint-roch et ses abords" et à proximité de 3 monuments historiques inscrits ou classés sur Montolieu.

## 3. Qualité de l'étude d'impact

Le choix du site d'implantation est issu d'une réflexion menée par l'association Enercoop et la société Quadran, en accord avec le propriétaire des terrains pour la reconversion de la carrière de Régord. Le projet de centrale photovoltaïque au sol s'inscrit dans le processus de réhabilitation du site dont l'autorisation d'exploitation est arrivée à échéance le 06/03/2015. La phase de cessation d'activité est en cours.

Les informations sur les caractéristiques et dimensions des aménagements projetés sont claires et détaillées. Les hypothèses de raccordement électrique vers un poste source sont précisées dans un chapitre sur les impacts des travaux annexes (p155).

La description des travaux est assez généraliste et mériterait d'être complétée et adaptée au projet de Montolieu. Par ailleurs, la carrière étant en cours de cessation d'activité, elle doit faire l'objet d'un ré-aménagement. En effet, la topographie du site d'implantation est actuellement accidentée du fait de l'extraction de calcaire : des fronts de taille et une fosse d'excavation sont observables sur le site encore en exploitation. L'Ae recommande de préciser les travaux de nivellement du fond de fosse et de ré-aménagement prévus lors de la cessation de l'activité d'extraction, et, d'indiquer si des travaux supplémentaires seront nécessaires afin de clarifier l'état initial du site sur lequel le projet va s'implanter.

L'étude indique que les zones présentant des sensibilités les plus fortes ont été évitées dans le choix d'aménagement du parc photovoltaïque. Le choix est justifié par la prise en compte des enjeux écologiques, liés aux habitats d'intérêt communautaire et de sa faune associée, paysagers par la suppression du secteur nord et nord-ouest et de l'aléa feu de forêt. L'Ae relève favorablement que les échanges amonts avec le service instructeur ont conduit à l'évitement de la friche humide de 600 m<sup>2</sup> sur la partie sud du projet qualifiée en enjeu fort. Néanmoins, elle s'interroge sur le devenir de cette friche humide lors du réaménagement de la carrière. L'étude d'impact ne précise pas si des discussions ont été engagées avec l'exploitant de la carrière afin d'adapter les travaux au devenir futur du site et aux mesures d'évitement proposées.

De même, l'Ae s'interroge sur le choix d'accéder au parc par une rampe créée dans le talus de la fosse (visible sur le plan d'aménagement) sans réutiliser les voies d'accès de la carrière en cessation d'activité. L'Ae recommande de justifier la création de la rampe d'accès, de décrire plus précisément ses caractéristiques et les travaux de réalisation et d'analyser plus finement les impacts sur le paysage, la biodiversité (gîtes à chauves-souris et habitat de l'Engoulevent d'Europe) et sur les écoulements pluviaux.

La campagne d'inventaire naturaliste a été réalisée de fin avril à début septembre, avec un total de 7 visites diurnes associées à 3 visites nocturnes. L'Ae constate que la période printanière précoce n'est pas totalement couverte par les inventaires. Par ailleurs, elle note que l'ensemble des volets d'inventaire (Habitat naturel, flore, oiseaux, chauves-souris, insectes, reptiles, amphibiens et mammifères) ont été réalisés en même temps par une seule personne qualifiée ce qui conduit à une pression d'inventaire insuffisante sur chacun de ces groupes et à l'absence de conclusion sur la présence avérée ou non d'espèce sur le site. Par ailleurs, le niveau d'enjeu de ces espèces potentielles n'est pas estimée et l'étude ne procède pas à l'évaluation des impacts sur ces espèces. L'Ae recommande de compléter ce point et de s'assurer si les mesures d'évitement et de réduction préconisées restent suffisantes.

#### **4. Prise en compte de l'environnement**

##### **Le paysage**

Le site d'étude s'insère dans l'unité paysagère du "Cabardès des Piémonts", avec un relief complexe de "côtes" ou *cuestas* (vallons orientés nord-ouest/sud-est et petits plateaux calcaires) et une végétation méditerranéenne de garrigues rases ou plus ou moins boisées qui limitent les perceptions.

L'état initial paysager est complet et clairement illustré par des coupes topographiques, photos, schémas et blocs diagrammes. L'analyse des impacts est correctement réalisée et conclue valablement que le site est peu perceptible aux différentes échelles. Elle détermine la présence de perceptions faibles en direction du site uniquement depuis le chemin du Régord à 710 m au sud du site d'étude. L'impact du projet est évalué comme non significatif et ne nécessitant pas la mise en place de mesures paysagères. L'étude préconise pourtant le renforcement de plantations périphériques dans l'analyse des impacts mais ne retient pas cette proposition dans la synthèse des mesures. L'Ae considère que cette mesure est adaptée au projet et recommande de préciser ses modalités de réalisation (type de plantation, palette végétale, densité, technique de mise en œuvre, budget..). L'Ae recommande également de compléter les mesures, en s'appuyant sur le guide de "recommandations pour une meilleure prise en compte du paysage dans l'élaboration des projets photovoltaïques" réalisé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude, par :

- des clôtures et un portail préférentiellement de couleur neutre et sombre (gris) ;
- des locaux techniques de couleur beige nacré et un poste de livraison en bordure de site traité architecturalement par un parement en pierres sèches et un toit recouvert de tuiles canal, comme décrit dans le permis de construire ;
- un enfouissement de la citerne incendie plutôt qu'une citerne souple posée sur un lit de sable ;
- un débroussaillage sous forme alvéolaire pour un meilleur aspect paysager.

### **Habitats naturels, faune et flore**

Le site n'est pas inclus dans un zonage écologique réglementaire mais intersecte deux zonages d'inventaires ZNIEFF : de type 1 "Plaines de Moussoulens et de Montolieu" et de type 2 "Causses du Piémont et de la Montagne Noire".

Le projet prévoit la conservation de l'ensemble des habitats aquatiques et de leurs abords ainsi que des milieux naturels localisés au nord et nord-ouest correspondant aux garrigues, pelouses sèches méditerranéennes et prairies de fauches d'intérêt floristique et faunistique élevé. Le projet s'implante donc uniquement sur les secteurs perturbés par l'activité extractive de la carrière et n'impacte pas directement les ZNIEFF.

Concernant les oiseaux, trois espèces à enjeu nichent au sein de la carrière. Il s'agit du Pipit rousseline, du Moineau soulcié et du Petit gravelot dont les individus et leurs habitats seront impactés directement par le projet. Dans l'aire rapprochée, l'Alouette lulu, l'Engoulevent d'Europe, la Fauvette grisette et la Huppe faciée, sont également identifiés comme nicheurs. Plus éloigné, dans l'aire étendue, un couple de Busard cendré a été contacté au nord-est, au sein des garrigues de la ZNIEFF des "Plaines de Moussoulens et de Montolieu". Ces derniers seront valablement peu impactés par le projet. L'étude préconise de réaliser les travaux hors période de reproduction pour l'avifaune, soit entre septembre et février, afin de réduire les impacts sur les oiseaux.

Les enjeux identifiés vis-à-vis des chauves-souris sont le maintien des fronts de tailles, des éléments de la trame verte et des zones de chasses (bassins, friches de la carrière et boisement rudéraux). L'étude indique notamment que le Vespère de savi utilise les anfractuosités des fronts de taille comme gîtes d'hiver et d'été. L'étude indique que ces anfractuosités et les fronts de tailles seront évités. L'Ae recommande de localiser ces milieux à préserver susceptibles d'accueillir des gîtes et d'explicitier l'absence d'impact de la construction et de l'exploitation du parc photovoltaïque y compris ces annexes (rampe d'accès, débroussaillage).

Les habitats humides de la carrière abritent un cortège d'amphibiens méditerranéens. La préservation de ces habitats est qualifiée d'enjeu fort. Les bassins de la carrière hébergent également des herbiers à Characées (algues) qui constituent un habitat d'intérêt communautaire. L'Ae note favorablement l'évitement de ces habitats humides et de leurs abords ainsi que l'application de mesures d'entretien d'octobre à novembre tous les 2 ans. L'adaptation de la période de travaux en dehors de la période de reproduction des amphibiens, de début mars à fin avril, permet également de réduire significativement les impacts. Des précautions en phase chantier peuvent également être prise afin d'éviter la formation d'ornières favorables à la ponte d'amphibien tel que le Pélodyte ponctué et l'Alyte accoucheur.

Les zones de lisières entre milieux ouverts et fermés constituent des habitats privilégiés pour les reptiles. Sept espèces ont été recensés sur l'aire d'étude. Le Lézard ocellé à enjeu très fort et le Psammodrome algire d'enjeu modéré ont été contactés uniquement dans la zone rapprochée et ne seront pas impactés par le projet. L'adaptation de la période de chantier de septembre à février est aussi de nature à réduire les impacts du projet sur les reptiles à condition que les travaux débutent bien en septembre, période de dispersion des individus, et s'effectuent sans discontinuité et de manière centrifuge.

Un suivi de chantier est proposé pour la mise en défens des zones sensibles et la bonne conduite des travaux. Un suivi écologique des impacts et des mesures est également préconisé sur toute la durée d'exploitation du parc avec deux visites par an les 3 premières années puis tous les 5 ans. Ces bilans de suivi seront à transmettre pour information à l'Autorité environnementale (II-R122-13 du code de l'environnement).

### **Risques incendie**

L'étude indique que le projet est susceptible d'aggraver le risque incendie par la présence de système électrique et d'une clôture faisant obstacle à l'intervention des secours. Le projet prévoit alors l'évitement du secteur boisé au nord et nord-ouest et l'application des dispositions relatives aux débroussailllements sur une bande de 50 m autour du parc et la mise en place d'une citerne souple de

120 m<sup>3</sup>. Compte tenu des enjeux naturalistes relevés dans la zone à débroussailler, l'Autorité environnementale recommande que la réalisation des travaux de débroussaillage évite la période allant du mois de début mars à fin août.

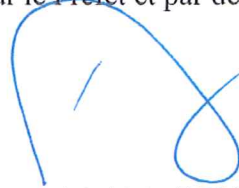
#### **Gestion des eaux pluviales**

L'étude d'impact mentionne que les eaux de ruissellement sur la zone d'exploitation de la carrière s'accumulent dans des bassins de décantation avant d'être rejetées au sud dans le ruisseau du Régord via un système de pompage. L'étude n'indique pas si la gestion des eaux pluviales sera conservée ou modifiée lors du ré-aménagement de la carrière ni lors de l'installation du parc photovoltaïque. L'Ae recommande de préciser ce point.

#### **5. Conclusion**

Le projet s'inscrit dans une démarche de réaménagement d'une carrière, permettant la ré-utilisation d'un ancien site industriel. Le projet est situé sur un site d'exploitation récente encore fortement anthropisé. L'Ae relève favorablement la démarche d'évitement des enjeux écologiques, paysagers et feux de forêt. Elle constate que les mesures d'évitement, de réduction et de suivi des impacts du projet sont de nature à garantir l'absence d'effets notables sur l'environnement. Elle émet quelques recommandations afin d'améliorer la qualité du dossier, de préciser les mesures et d'explicitier les travaux et choix d'aménagement.

Pour le Préfet et par délégation,

A blue ink signature, appearing to be 'Frédéric Dentand', written in a cursive style.

**Frédéric DENTAND**  
**Directeur Adjoint DEC**